Ils ont eu 2 fils et 1 fille (dont mon père dcd récemment).

## Droit de succession

Par Bluesky
Bonjour
Notre papa est décédé ainsi que son père ( notre grand père) Reste notre grand mère. Notre papa a 2 frères . Notre arrière grand mère âgée de 100 ans a elle encore 2 fils le 3e était notre grand père décédé. Comment se passe la succession si celle ci venait a décédé ? Merci de vos réponses
Par isernon
bonjour,
lorsqu'une personne décède, s'il y a des enfants, ce sont des héritiers réservataires.
au décès de votre arrière grand-mère, en l'absence de dispositions particulières, ses héritiers sont des enfants dont 2 sont encore vivants, pour le 3° prédécédé qui était votre grand-père, si votre père était fils unique, ce sont ses enfants qui héritent par représentation.
il faut donc savoir si votre père était fils unique ou pas ?
Salutations
Par Bluesky
Notre père a 1 frère et 1 soeur. La femme de notre grand père est encore vivante. Elle sera héritière en tant que femme de notre grand père ?
Par lebeotien
Bonjour,
De manière simple. Si votre Arrière grand-mère venait à disparaître, la succession se ferait normalement, soit l'héritage est partagé entre ses 3 fils et sa femme si vivante Comme un fils est décédé, la part revient aux enfants de celui-ci et de son épouse, soit la part est partagée entre ses 3 fils et son épouse.
Comme un des fils est décédé, cette quote-part revient aux enfants de ce fils et de son épouse.
l'histoire ne dit pas si celui-ci a eu aussi 3 fils ou d'autres enfants d'un remariage En ce cas il faudrait partagée cette quote-part en 3ou plus
Par Bluesky
Comme je l'ai expliqué , mon arrière grand mère avait 3 fils L'un d'eux est décédé ( mon grand père) .2 restent vivant. La femme de mon grand père est vivante ( ma grand mère)

Donc ils restent les 2 fils de mon arrière grand mère	, ma grand mère	, ma tante et mon oncle ,	moi et ma s?ur .
Pas de remariage.	_		

C'est un peu compliqué je m'excuse.

-----

Par Rambotte

Non, ce n'est pas très compliqué.

Votre grand-mère, veuve de votre grand-père, ne sera pas héritière de sa belle-mère, votre arrière-grand-mère.

L'héritage de votre arrière-grand-mère se répartit en 3 parts égales, ses 3 enfants (sauf testament bien sûr, on parle de l'héritage légal).

La part de votre grand-père se partage entre les droits de sa conjointe survivante, et le reste se partage en 3 parts égales, ses 3 enfants.

La part de votre père se partage en 2 parts égales (à moins qu'il ait aussi une veuve).

Les droits de votre grand-mère peuvent être d'un quart en propriété ou de l'usufruit de la part de votre grand-père.